

**Intervention du Luxembourg
à la
61^e Session du Sous-Comité juridique du CUPEEA
Vienne, du 28 mars au 8 avril 2022**

Point 11 : « Echange de vues général sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux et d'assainissement de l'espace, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique ».

Madame la Présidente,
Excellences, Mesdames, Messieurs,

Le sujet sous rubrique continue de mériter un point **distinct** sur l'ordre du jour de nos travaux. La croissance des débris spatiaux est une conséquence directe du développement effréné de l'innovation technologique et du rythme croissant du déploiement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique. Cette conséquence est néfaste mais elle est prévisible. Les débris spatiaux vont continuer à s'accumuler sauf si la communauté internationale est capable d'un sursaut de responsabilité. Tous les membres du CUPEEA soutiennent les efforts du **Comité Scientifique et Technique** pour faire avancer les travaux sur la **durabilité à long terme de l'espace extra-atmosphérique**. Sous la guidance exemplaire du Président Umamaheswaran, le Groupe de Travail sur la durabilité à long terme a pu mener des discussions importantes et progresser sur la définition de son mandat, ses méthodes de travail et son plan de travail. Il a également pu procéder à une première évaluation de la mise en œuvre des 21 Lignes Directrices sur la viabilité long terme de l'espace extra-atmosphérique, ce que le Luxembourg salue.

L'encombrement de l'espace et les risques qui en résultent pour la sûreté et la sécurité ont un impact direct sur le droit d'accéder librement à l'espace. Il s'agit d'une menace directe pour le droit à la liberté d'accès et à l'égalité d'accès garanti par les traités sur l'espace. Qu'il s'agisse de l'accès au domaine physique de l'espace ou aux avantages générés par les applications spatiales.

La technologie, les mesures de réduction des débris spatiaux et le respect des **normes internationalement reconnues** relatives aux débris spatiaux font naturellement partie des solutions pour juguler ce fléau. Le secteur privé a un rôle important à jouer, dans **un cadre de règles** et de normes nationales et internationales adoptées par les Etats membres du CUPEEA.

Le Luxembourg considère qu'il est nécessaire de disposer d'un système de règles communes au niveau international pour traiter le problème des débris spatiaux. Les orientations agréées au niveau international apportent à tous les acteurs, publics et privés, une **certaine prévisibilité**. Elles permettent également de traiter les problèmes mondiaux de manière cohérente. Nous considérons que le CUPEEA est le principal forum pour développer les règles

communes au niveau international. Ces efforts visant à améliorer le cadre juridique international doivent prendre en compte des réglementations techniques nationales contraignantes, applicables aux activités spatiales nationales, en particulier celles menées par des opérateurs privés. La **transparence** des activités et le **partage des informations** constituent ici un élément particulièrement important. Les activités spatiales faisant courir un risque direct aux humains dans l'espace et à toutes les espèces sur terre nécessitent une attention prioritaire.

L'innovation technologique, toujours plus efficace, et l'examen continu des normes juridiques, en particulier au sein de ce sous-comité, **vont de pair** pour venir à bout des risques posés par les débris de l'espace. Etant donné que les mesures visant à réduire les débris spatiaux sont liées à l'évolution rapide des techniques et que leur utilisation est de plus en plus rentable, il est important de bien examiner la valeur ajoutée et les domaines d'intervention précis de normes plus contraignantes visant à réduire les débris spatiaux.

Les questions juridiques liées aux débris spatiaux et à leur réduction, voire élimination, continueront de nous occuper. Nous devons définir des priorités, dont notamment la définition juridique du terme « débris spatial » ; le statut juridique des fragments de débris spatiaux et leur attribution ; le rôle de l'État d'immatriculation ; la compétence et le contrôle exercés sur les objets spatiaux à déclarer comme débris ; la responsabilité liée aux activités de retrait actif, y compris aux dommages éventuels causés par des opérations d'assainissement de l'espace. Compte tenu des progrès technologiques dans le domaine de l'assainissement c'est ici que l'intervention de ces technologies sera la plus pertinente.

Les grandes constellations de satellites sont appelées à se développer substantiellement ces prochaines années. Elles génèrent un risque plus élevé de production de débris mais sont aussi les plus exposées aux dommages provoqués par les débris, surtout dans les orbites basses. Elles méritent à la fois protection et prévention. Elles devraient faire l'objet d'une attention particulière dans nos réflexions tant sur les normes techniques et de sûreté que sur les aspects plus juridiques.

Madame la Présidente,

A côté des normes internationales, les législations spatiales nationales sont essentielles pour assurer le respect de leurs obligations et engagements internationaux, notamment en ce qui concerne l'autorisation et la supervision des activités spatiales des entités non gouvernementales. Elles constituent également des outils de levier essentiels pour le développement des secteurs spatiaux nationaux. Elles apportent clarté et sécurité juridique aux entités privées et aux investisseurs engagés dans ces activités.

La législation spatiale nationale luxembourgeoise contribue à la mise en œuvre directe des lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales. En 2017 déjà, le Luxembourg a établi un cadre juridique et réglementaire national efficace avec une loi sur les ressources spatiales dédiée qui assure la stabilité et garantit un haut niveau de protection pour les investisseurs, les explorateurs et les mineurs. Le 10 décembre 2020, la Chambre des députés a approuvé la loi sur les activités spatiales et la loi sur l'approbation de la Convention

sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. En conséquence, le 27 janvier 2021, le Luxembourg est devenu le 70ème État membre de la Convention sur l'immatriculation. Le Luxembourg a renforcé la pratique de l'immatriculation des objets spatiaux et le partage des informations pertinentes.

Le Luxembourg soutient activement toutes les initiatives tendant à renforcer la viabilité à long terme des activités dans l'espace extra-atmosphérique. La limitation, voire la réduction, des débris spatiaux, y compris via le développement de normes, en est l'une des composantes essentielles.

Je vous remercie de votre attention.